



REGLEMENT INSCRIPTION MINEURS

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN DEHORS DES JOURS INDIQUES ET SANS REGLEMENT ET QUESTIONNAIRE DE SANTE

L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

1. L'adhésion n'est effective qu'après présentation du questionnaire de santé ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en cas de réponse positive au questionnaire de santé et du règlement intégral de la cotisation annuelle.
2. La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le(la) représentant(e) légal(e) ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement, et s'arrête dès l'heure prévue de fin de cours.
3. L'absence d'un éducateur entraîne l'annulation des cours. Dans la mesure du possible, l'annulation sera annoncée par mail, SMS ou téléphone. Cependant, la responsabilité du club ne sera engagée QUE si l'enfant mineur a été confié à un entraîneur effectivement présent. Il appartient aux parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
4. Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement pendant le cours si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
5. Une tenue correcte, le respect des personnes et du matériel, le respect des horaires sont de règle au sein du club tout comme le respect du Contrat d'Engagement Républicain (consultable sur notre site internet). Tout membre se faisant remarquer par une conduite inappropriée ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra faire l'objet de sanctions, pouvant conduire à l'exclusion du club.
6. **En cas de désinscription avant le début des cours, une retenue de 30€ sera appliquée.**
7. **Toute désinscription intervenant après les vacances de Toussaint ne pourra donner lieu à un remboursement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRE et
LE CRENEAU NE SERA PAS GARANTI**